

Arrêté fédéral

Projet

portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54 et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 2001²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le protocole additionnel.

Art. 2

L'Assemblée fédérale soumet le présent arrêté au référendum facultatif en matière de traités internationaux selon l'art. 141, al. 2, de la Constitution.

¹ RS 101
² FF 2002 271